

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL	
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 2 : destructions-perturbations intentionnelles / gestion d'infrastructures	
Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2024-02-25x-00267
Dénomination du projet :	Péril aviaire aéroport de la Rochelle
Préfet(s) compétent(s) :	Charente-Maritime (17)
Bénéficiaire(s) :	Syndicat mixte aéroport de la Rochelle - Ile de Ré Rochefort - Monsieur JUI
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	25/10/23
Date de transmission du dossier au CSRPN :	08/03/24

La demande est justifiée par un nombre d'impact des oiseaux stationnant sur l'aéroport de la Rochelle / Ré avec des aéronefs au décollage ou à l'atterrissage, donc pour motif de sécurité publique.

Elle consiste à l'effarouchement et en dernier recours à la destruction par des agents du service de prévention du péril aviaire du site hors période de nidification.

Les espèces concernées sont des espèces de laridés présentes sur le site en rassemblement (4 espèces), des rapaces (3 espèces : Faucon crécerelle, Buse variable et Milan noir), et le Martinet noir.

Le pétitionnaire présente les bilans des années précédentes (observations, impacts, incidents...) .

Eu égard aux espèces qui ne fréquentent le site de l'aéroport qu'en période de nidification et/ou qui sont dans un état de conservation défavorable, le CSRPN Nouvelle Aquitaine ne retient à la destruction que les espèces de laridés, le Héron cendré, la buse variable dans les quantités indiquées.

Conclusion :

Le CSRPN Nouvelle-Aquitaine émet un **avis favorable sous conditions**. Il assortit cette autorisation à une gestion des prairies qui bordent la piste principale selon les modes de gestion suivants :

- La végétation en bordure immédiate sur 50 mètres minimum gérée à une hauteur supérieure ou égale à 40 cm de manière à rendre inhospitalière la pose et la recherche de proie ;
- Au-delà de cette surface, gérer la hauteur de végétation par une fauche plus rase pour concentrer les oiseaux, notamment les rapaces.

Expert(s) délégué(s) :	Michel METAIS
Avis :	
Favorable :	
Favorable sous conditions :	X
Défavorable :	
Conditions :	Cf conclusion
Fait le :	19/04/24
Signature : Pour le Président du CSRPN N-A, l'expert délégué	
	